



## Toujours pas d'augmentation de salaire mais un peu de beurre dans les épinards

La CGT CMN ne cesse d'appeler à l'augmentation des salaires. Depuis des décennies, les agents publics n'ont cessé de perdre en pouvoir d'achat que ce soit par le gel du point d'indice, la non revalorisation des grilles salariales, la non revalorisation des primes en tout genre... La CGT Fonction publique d'Etat estime qu'en 20 ans, cela représente 21% de pouvoir d'achat en moins.

2020 et 2021 auront été d'autant plus marquantes qu'avec les confinements, nombre d'agents n'auront pas eu les « compléments » salariaux qui leur permettent habituellement de maintenir la tête hors de l'eau notamment pour les bas salaires : primes dominicales, jours fériés, mécénat.

### Légères améliorations mais le compte n'y est pas

À l'ordre du jour du comité technique du 9 décembre et du conseil d'administration du 13 décembre :

- une gratification exceptionnelle d'un montant de 265 € bruts aux agents contractuels des groupes 1 et 2\* sur lapaie de décembre ;
- des chèques cadeaux d'une valeur de 250€ à chacun des agents occupant des fonctions pérennes au sein de l'établissement\*\* ;
- la revalorisation des titres-restaurant à 8 euros.

Est-ce une réponse de M. Béval à la lettre ouverte adressée par la CGT CMN en juin dernier portant sur la nécessaire augmentation des salaires au CMN et à celle du 25 octobre portant sur la prime de fin d'année ? En tout cas, M. Béval n'a pas souhaité renouveler l'erreur de l'année dernière en laissant une partie des agents du CMN sur le bord de la route. Par contre, pour les plus précaires – on pense notamment aux agents CDD renouvelés artificiellement au mois le mois – qui ne recevront rien : c'est walaou.

Pour autant, il n'est toujours pas question d'augmentation des salaires alors que dans six mois nous fêterons les dix ans (!) de la lettre de mission de la ministre Aurélie Filippetti adressée à Monsieur Béval au moment de sa (première) nomination à la tête du Centre des monuments nationaux pour une refonte du cadre de gestion des agents contractuels. Dix ans... Dix ans que le CMN n'a pas su élever son niveau de rémunération à celle de la grille Albanel en administration centrale du ministère de la culture alors que celle-ci est devenue depuis caduque de par son décrochage vis-à-vis de l'inflation mais aussi des rémunérations des fonctionnaires au regard de l'évolution récente de leur régime indemnitaire.

Le CMN justifie l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les groupes 1 et 2 du fait qu'ils sont les seuls agents à ne pas être éligibles à une prime annuelle : avec le déploiement du RIFSEEP à l'ensemble des corps de fonctionnaires, ces derniers sont tous éligibles au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tandis que les agents contractuels des groupes 3 à 6 peuvent bénéficier d'une part variable des cadres (PVC) selon les termes du cadre de gestion.

### L'enfer est pavé de bonnes intentions

Pour rappel, historiquement, la prime de fin d'année est un reliquat de la masse salariale non utilisée et reversée aux agents du ministère de la culture. En quelques années, l'octroi de cette prime relève d'un discours idéologique qui s'opère insidieusement en mettant les agents en concurrence, en individualisant leurs rémunérations et en soumettant une partie au bon vouloir de la hiérarchie et de l'employeur.

Les agents fonctionnaires qui se sont vus pénalisés via le CIA en mesurent déjà tous les effets négatifs. Les agents contractuels des groupes 3 à 6, mis sous pression via des objectifs à atteindre chaque année sans les moyens adéquats, apprécieront également. A l'heure de la novlangue néolibérale qualifiant les agents de « collaborateurs » en faisant fidu lien de subordination, les primes au mérite sont là pour rappeler qui est le chef.

### **\*A qui s'adresse la gratification exceptionnelle d'une valeur de 265 euros bruts :**

Etre recruté sur le fondement juridique de l'article 3-2, 6, 4-1 ou 4-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

- Appartenir aux groupes de rémunération 1 et 2 du cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux à la date du 1er novembre 2021 ;
- Etre présent et rémunéré par l'établissement au 1er novembre 2021 ;
- Justifier de 6 mois minimum de services effectifs au 1er novembre (hors congé grave maladie, congé pour convenance personnelle, congés de formation, congé parental).

Les agents qui ont bénéficié d'une transformation d'emploi du groupe 2 vers le groupe 3, quel qu'en soit le motif (promotion dans le cadre des parcours professionnels individualisés, recrutement sur un emploi du groupe supérieur...) qui n'ont pas bénéficié d'une part variable des cadres 2021 en l'absence de l'ancienneté suffisante dans le groupe, sont également concernés par l'attribution de la gratification exceptionnelle s'ils remplissent les conditions ci-dessous énumérées :

- Etre recruté sur le fondement juridique de l'article 3-2, 6, 4-1 ou 4-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984
- Etre présent et rémunéré par l'établissement au 1er novembre 2021

### **\*\* A qui s'adresse les chèques cadeaux d'une valeur de 250 euros :**

- Pour les agents contractuels : être recruté sur le fondement juridique de l'article 3-2, 6, 6quinquies, 4-1 ou 4-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Pour les agents titulaires : être affecté ou détaché tant sur corps que sur contrat au sein de l'établissement ;
- Etre présent et rémunéré par l'établissement au 1er novembre 2021 ;
- Justifier d'une ancienneté minimum de 4 mois au 1er novembre 2021.

### **Les titres restaurant passent de 7 à 8 euros**

Actuellement les titres restaurant sont d'une valeur de 7€ par jour. La contribution patronale au financement des titres-restaurant est fixée à 60 % de la valeur du titre (4,20€), celle des agents à 40% (2,80€). La dernière revalorisation de cette valeur faciale date du 1er janvier 2006. Soit seize ans ! Dans sa grande magnanimité, le CMN la monte à 8€ à compter du 1er janvier 2022. Là encore, peut mieux faire sachant que certains établissements du ministère sont depuis belle lurette à 9 euros... La CGT CMN revendique quant à elle des titres restaurant à 9,25 euros, seuil au-delà duquel des cotisations sociales sont applicables.

### **La part variable des cadres vue à la hausse... et une pseudo-augmentation pour les animatrices du patrimoine**

Une enveloppe de 50 000 euros est prévue pour réévaluer de 50 à 60 euros la part variable des cadres contractuels des groupes 3, 4, 5 et 6. Les contractuels des groupes 1 et 2, quant à eux, devront attendre d'hypothétiques conclusions des négociations salariales sur les bas salaires actuellement en cours au niveau de la Fonction publique. A noter que le CMN ne fait de son initiative aucun geste envers les bas salaires. Il n'y a plus qu'à brûler un cierge à Sainte- Monchalain, ministre de la Fonction publique.

Que dire des mesures « salariales » pour les animatrices du patrimoine qui frôlent le ridicule tellement c'est indigent. Après 13 ans sans aucune mesure, l'heure de mise en place des ateliers passe de 15,24 euros à... 16 euros. Le forfait pour l'animation d'un atelier passe de 75,46 euros à 80 euros. Ce qui est loin de rattraper les tarifs offerts aux animateurs du patrimoine par les autres établissements culturels ou de tourisme. Concernant les suppléments salariaux des animateurs et conférenciers, l'éloignement passe de 6,86 à 10 euros, la nocturne de 12,20 à 15 euros, le férié de 19,51 à 22 euros. Parallèlement, les tarifs des visites et les ateliers sont augmentés.

Vous l'aurez constaté, les mesures budgétaires 2021-2022 ressemblent plus à du saupoudrage qu'à de véritables mesures salariales en faveur des agents.

### **La CGT CMN revendique l'augmentation générale des salaires et l'intégration des primes dans les salaires.**

Paris, le 13 décembre 2021.